



A VENDRE - Les caveaux dont on voit ci-dessus la gravure. Ils sont en granit, au cimetière St-Louis No 3, Avenue de l'Esplanade. Il en est qui ont une contenance de 12 grands cercueils et d'autres de 6. Chacun est distinct des autres, et tous seront vendus séparément à des prix très réduits. S'adresser à CHAS. A. ORLEANS, No 319 Rue Carondelet ou au Gardien.



Le conformateur Peyry

A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nous avons l'honneur de vous annoncer qu'une branche de notre Académie Nationale de Paris, France, pour coupe de vêtements, est ouverte à la Nouvelle-Orléans, 2001 avenue St-Charles, sous la direction de Monsieur F. Guérin, le grand couturier de cette ville.

S'il est une institution dont la Nouvelle-Orléans ait besoin, c'est bien une Académie de Coupe de Vêtements pour hommes, femmes et enfants. Le grand succès que nous avons obtenu avec les académies établies dans les premiers villes d'Europe et d'Amérique, nous fait espérer un égal succès à la Nouvelle-Orléans, attendu qu'un étatement de ce genre sera le seul en cette ville.

A l'avenir, ceux qui désireront qu'on leur coupe des vêtements, ne pourront plus aller à l'étranger apprendre des coupes étrangères et surannées. Le "Conformateur Peyry" est le système de la vingtième siècle; c'est ce qu'il faut aux gentlemen pour hommes et pour femmes, aux modistes en robes et aux dames qui désirent confectionner des vêtements.

Cette invention rivalise avec la machine à coudre quant à son efficacité et toutes les personnes qui s'intéressent à la coupe, à la confection et à l'élégance des vêtements des deux sexes, trouveront ce système scientifique d'une grande valeur pour le coupeur de peu d'expérience, et d'une grande utilité pour une personne expérimentée qui, ayant obtenu succès et renommée, désire pousser son savoir jusqu'à la perfection.

Le "Conformateur Peyry" est un système d'une grande précision appliqué à la coupe des vêtements, avec ou sans coutures. Il fonctionne de deux manières: s'ajuste aux mesures prises sur la personne et se conforme à toutes les courbes et lignes du corps; s'ajuste aussi en plaçant sur la personne même et prend les contours du corps horizontalement et verticalement. Breveté en 1894, et médaillé à l'Exposition Universelle de Paris en 1900, il est donc universellement recommandé. Le système est expliqué par un livre illustré renfermant 1048 différents diagrammes et dessins. Les dames et les mes-sieurs pourront à première vue en comprendre les secrets, et quelques explications et un peu de pratique les rendront maîtres de cet art de la coupe. Des diplômes seront donnés aux élèves qui suivront un cours complet.

Nous faisons une déduction de \$15.00 à chacun des lecteurs du journal L'ABEILLE qui se présenteront ou qui enverront par la poste un coupon de L'ABEILLE.

Les personnes ne pouvant se rendre à l'Académie apprendront le système par correspondance.

Pour tous renseignements, s'adresser par lettre à l'Inventeur, Jean B. Peyry, Post-Office Box 570, ou en personne à l'Académie, 2001 avenue St-Charles, N.O. La.

Des représentants sont demandés pour l'Amérique et l'Europe.

—Allons, va, va... petit démons. Et prends garde aux tramways.

—Quand il fut parti, criant de l'autre côté de la rue...

—Je prends la clef, tante Fanny, pour ne pas te déranger.

—Les deux sœurs échangeèrent un regard.

—C'est été le seul rayon de notre vie... ce bambin là, observa l'aînée.

—Et comme il fallait toujours qu'elle mitane pointe de rancœur à ses meilleures paroles elle ajouta, posant un soupir:

—Un rayon qui est venu bien tard.

—C'est un bon petit, en effet, dit ce philosophe admirable qui s'encartait sous les espèces longues et plates de Mlle Fanny.

—Elle ne s'étonnait pas, n'aurait pas, ne dramatisait rien.

—Dans sa figure, plus décolorée qu'il y a cinq ans, entre les tout minces bandeaux de cheveux gris, devaient encore plus rares, ses magnifiques prunelles brunes, ses prunelles dont la myopie touchait maintenant à l'indivisibilité, rayonnaient toujours de la même bonne volonté sereine.

—Elle continua de plier soigneusement les humbles effets pleins de pièces et de reprises qu'elle empilait dans une malle fatiguée.

—Sa sœur reprit:

—Malheureusement, comme il faut que nous payions tout dans ce monde, la douceur de posséder ce cher petit nous aura coûté cher.

—Allons donc! rétorqua doucement Fanny. La présence d'Etienne t'a délivrée de ta nervosité. Pour ne pas effarer cette petite âme, tu as en le grand courage de prendre sur toi.

—Tu veux dire que je te tourmente moins qu'avant. Tu as toujours voulu me persuader que je devenais folle farieuse.

—Non, ma bonne Julia. Mais tu risques le déséquilibre sérieux en cédant à tes nerfs surmenés, à tes idées noires. Tu te faisais souffrir.

—Et je faisais souffrir les autres.

—C'est qu'il t'aime.

—Ils sont nombreux! Ferme la porte, qu'ils n'entrent pas tous à la fois.

—Tiennent et moi. Tu ne verras pas le fond de notre tendresse. Crois-tu, ma sœur chérie, que la plus grande part d'humaine affection surpasse deux coeurs qui se donnent tout entiers? Ah! Va...

—Elle secoua sa sage vieille tête, en déposant avec soin un jeu de main jaune entre deux camisolles de tricot.

—Je ne veux pas oublier ses jouses, à ce mignon, il en a si peu.

—Il en aura de moins en moins.

—Bah!...

—C'estes. Comment ferons-nous? Rochebois n'est plus loué.

—Il le sera.

—Une maison qui tombe en

ruines, que nous n'avons pas le moyen de faire reparee dans ce coin perdu du yara... Quelle chimère!...

—La famille qui a renoué son banil pendant vingt ans était une lamenee exception.

—Tu vois bien alors que nous avons quelquefois de la chance. C'est en ce que ces gens aient réussi juste au moment où le désir t'est venu de revivre en été dans notre chère vieillesse bicoque.

—Le loyer de Rochebois représentait le plus clair de nos pauvres revenus.

—Je redonnerai des leçons.

—A soixante seize ans! Avec l'enfant à élever, moi à soigner, le ménage... Et qui voudrait de toi?...

—Et bien! nous quitterons tout à fait Paris. Dans notre village, nous vivrons de rien.

—Et quel avenir aura l'enfant?...

—Un garçon avec ça... Le fils d'un grand artiste... Feras-tu de lui un ouvrier dans les distilleries de Loda?

—En serait-il plus malheureux? demanda la cadette, avec son calme plein de pensées profondes. Une vie bien vécue, c'est une vie brillamment vécue. Tachons que notre Tiennot ait sa joie et sa richesse en lui-même.

—A ce moment, la sonnette de l'appartement tinta.

—A continuer.

BULLETIN FLUVIAL.

Fourni par le Bureau Météorologique à la Nouvelle-Orléans, Département de l'Agriculture des Etats-Unis. L'étiage à 8 heures A. M.

Nouvelle-Orléans, 19 octobre 1907.

Table with columns: STATIONS, Pleine hauteur à la vive, L'ég. de pleins, Hauteur pleins, Changements dans la dernière 24 heures. Lists various river stations and their water levels.

Horaires des cultes. Tous les dimanches à 3 h. P. M., dans le Temple situé à l'angle des rues Canal et Derbigny.

Tous les jeudis à 7 h. P. M., chez le Pasteur, Rév. P. P. Briot, No. 1213 Avenue Washington.

SECOND CHURCH OF CHRIST SCIENTIST, 4406 avenue St-Charles, pres de l'avenue Napoléon. Dimanche matin, service à 11 heures. Mercredi soir séance à 7:45.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

Table listing ship departures with columns: Name, Destination, Mouillage, Date. Includes destinations like New York, Liverpool, Rio de Janeiro, etc.

HAMBURG Steamship Trospe, Bartlett, part 6 oct.

MARSEILLES Steamship Anna, Redovitch, part 7 oct. Steamship Drahman, part 12 oct.

Liste des navires dans le port.

Table listing ships in port with columns: Name, Destination, Mouillage, Date. Includes various international and local routes.

CHARTER.

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

Be it known, That on the twenty-first day of the month of August, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and seven...

Before me, ERNEST T. FLORENCE, a Notary Public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named, personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the provisions of the laws of Louisiana, as well as of those of the general laws of this State relative to the organization of corporations, they have formed and organized, and do by these presents to themselves, their successors and assigns into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth, which they hereby adopt as their Charter, to-wit:—

ARTICLE I. The name and title of the corporation hereby formed is declared to be DUQUK & COMPANY, Incorporated under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of twenty-nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it, all the powers conferred by law upon corporations, including the power to purchase, lease, sell, mortgage and pledge real and personal property in the prosecution of its business; to contract, sue and be sued; to make by-laws for its government and generally to exercise all the powers necessary or convenient in carrying on its business.

ARTICLE II. The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All actions and other legal process shall be served on the President of the Company, or in his absence on the Vice-President, or Secretary and Treasurer.

ARTICLE III. The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the carrying on of a general system of business, including the manufacturing and selling of strapping and other products.

ARTICLE IV. The capital stock of this corporation is hereby fixed at One thousand thousand dollars (\$1,000,000) divided into One thousand shares of One hundred dollars each, which said shares shall be issued in cash or its equivalent in real estate, merchandise, or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the Directors. Said capital stock may be increased to the amount of Two hundred thousand dollars (\$200,000.00) or may be decreased by proceedings in accordance with the requirements of the laws of this State. Should the said Company at any time have in its possession or control any stock which it is authorized to issue, the existing stockholders shall have the right to take shares of the additional stock in proportion to the number of shares then owned by them within thirty days after the issuance of said stock, subject to the control of a two-thirds vote of all the members of said Board; each of said officers shall own in his own name, at least five shares of the capital stock of this corporation, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the second Monday in June of each year.

ARTICLE V. All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President, a Vice-President and General Manager, a Secretary and Treasurer, who shall constitute a Board of Directors, and shall be exercised as follows: The president shall have the power to conduct the business of said corporation, subject to the control of a two-thirds vote of all the members of said Board; each of said officers shall own in his own name, at least five shares of the capital stock of this corporation, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the second Monday in June of each year.

ARTICLE VI. All elections shall be by ballot and held at the office of said corporation under the superintendence of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of stock shall be entitled to one vote to be cast by its owner, either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and to elect Directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. The first annual meeting of the stockholders shall be held on the Fourth Tuesday in August, A. D. 1907. Until the said First annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to-wit:—

ARTICLE VII. Both the stockholders subscribing this charter and all future stockholders agree mutually with each other not to dispose of their stock without first giving in writing to the other stockholders three days notice of such intended transfer and allowing such other stockholders to have the privilege of purchasing said stock at the price fixed by the book value, as shown in the preceding trial balance. In case of the purchase of stock by the existing stockholders, they shall acquire the same in the proportion in which they already hold stock in the corporation. If any one of the stockholders declines to purchase the others may purchase in the proportion of their existing holdings.

ARTICLE VIII. No stockholder shall ever be held liable or responsible for the non-payment of the shares of stock in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any more formality in organization have the effect of rendering the charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE IX. At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by three commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days' prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder, and the said notice shall be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected and their duties defined and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall be authorized to sell the affairs of said corporation which have been fully liquidated, and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act. This Act of Incorporation may be amended, modified or altered, and the corporation may be dissolved by a vote of three-fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner set forth in the first paragraph of this article.

This Deed and Preamble at my office in New Orleans, Louisiana, the day, month and year first above written in the presence of Messieurs Sol. Weiss and L. O. Shackelford, witnesses of lawful age, who are duly sworn, and who have signed their names with said parties and me, the said Notary after the reading of these presents.

Witnesses: Sol. Weiss, L. O. Shackelford, Ernest T. Florence, Not. Pub. I, Ernest T. Florence, Not. Pub. of the Parish of Orleans, do hereby certify that the above and foregoing articles of Incorporation of the Duquk & Co. Inc. was this day duly recorded in my office in Book 881, Page 207. New Orleans, August 23rd, 1907.

I, Ernest T. Florence, Notary Public, do hereby certify that the above and foregoing articles of Incorporation of the Duquk & Co. Inc. were this day duly recorded in my office in Book 881, Page 207. New Orleans, August 23rd, 1907.

SCOTT E. BEER Not. Pub. New Orleans, La., August 27th, 1907.

Feuilleton

—DE—

L'ABEILLE DE LA N. O.

Commencé le 2 Juin 1907

LA Beauté du Diable

GRAND ROMAN INEDIT

PAR JULES MARY

PREMIERE PARTIE

Les Loups et l'Agneau

(Suite)

Peut-être l'aurait-il aimée moins... Du reste étonné comme tous les gens habitués des grands

bois et qui vivent dans la solitude de Henriot ne parlait pas beaucoup. Il n'avait jamais fait à l'enfant, autrefois, à la jeune fille, depuis, aucune protestation de tendresse. Pour lui, c'étaient des paroles inutiles et perdues. Rose ne devait-elle pas savoir à quoi s'en tenir là-dessus?

—Tu es sous ma garde, petite Lison...

C'était la première fois qu'il manifestait son affection, forte et virile.

—Ecoute Henriot... tu vas me faire une promesse...

—Hum! C'est que je me console, si je te fais une promesse, je serai obligé de la tenir... Et je voudrais bien savoir en attendant...

—Tu vas me promettre de m'aider, la première fois que M. de Croix Vitré viendra ainsi rôder dans les environs... Veux-tu te dépêcher de promettre?

—Soit, après tout...

Il grommela, pour lui-même: Je serai là... Est-ce que je ne suis pas toujours partant, en même temps?

—Et tu ne seras pas là pour me garder? Tu m'entends?

La maigre figure de Ciboulot s'allongea. Mais elle ne prêtait pas à rire. Une tristesse poignante s'y lisait. Et il avait de l'effarement dans ses yeux.

—Oh! Lison! Lison! pour quoi m'as-tu parlé durement? Rose, toute amaine, lui prit les deux mains. Elle se l'avait ja-

mais va ainsi.

—Henriot, tu te trompes... Et puisque tu te veux, si bien! garde-moi!...

D'un coup, brusquement, le sombre nuage se dissipait. Dans un rire énorme, Ciboulot ouvrit sa large bouche, meublée, de dents blanches comme celles d'un jeune loup.

—Alors, dit-il, je vais te satisfaire tout de suite... Et puisque tu veux que je te montre M. de Croix Vitré, bien caché dans nos parages, tiens, approche-toi de la fenêtre... écoute le rideau avec précautions... écoute bien les indications que je vais te donner et tu l'apercevras comme moi... Prends la direction du mur de jardin, entre les deux pans écornés... la forêt est derrière... et il y a un faux chemin encombré de viornes et de ronces... Suis ce chemin jusqu'à l'ailier qui n'a pas encore de fenilles... et là, derrière l'ailier, dans les ombres des arbres, est ce que tu n'aperçois pas une ombre un peu plus noire?...

—Oui, je vois, je vois...

—Et bien, Lison, écoute-moi, c'est le comte de Croix Vitré qui te guette... ça qui voudrait peut-être venir jusqu'à chez nous... et qui n'ose...

—Le cœur de la jeune fille battait en tumulte. Elle sentait une cape sur sa tête.

—Oh! va-t-y!

—A lui, Henriot, puisqu'il a peur de venir à moi...

—C'est drôle, tout de même, cet attachement qu'il a pour toi, murmura Ciboulot.

—Et le mien pour lui ne te paraît pas drôle?

—Si... je me suis souvent demandé...

—Je l'expliquerais plus tard... parce qu'on peut se fier à toi... et alors, quand je t'aurai dit, tu tomberas des nuages, mon bon Henriot...

Ciboulot ouvrit de nouveaux yeux larges comme une porte cochère, mais il n'eut pas le temps de questionner de nouveau. Rose-Lison était partie. Elle fit un détour par devant la maison et quand elle fut certaine de ne pas être vue, elle revint sur ses pas, se jeta dans le bois et prit le faux chemin de l'ailier, ou Croix-Vitré l'attendait. Dix minutes après, elle arrivait derrière lui sans qu'il eût soupçonné sa présence et, doucement, elle disait:

—Pourquoi n'entrez-vous pas chez nous, monsieur, lorsque vous en êtes si près?... On vous aime là comme on vous aime partout... et vous ne trouveriez que des gens heureux et fiers de vous recevoir...